



# Dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique d'ampleur, en Région Hauts-de-France.

De par son **accompagnement technique clés en main couplé à une solution intégrée de financement**, Hauts-de-France Pass Rénovation est un service pleinement adapté aux propriétaires de logements privés, occupants et bailleurs, nécessitant des travaux de rénovation énergétique d'ampleur.

Ce dispositif, **éligible à tous les propriétaires de la Région**, englobe **toutes les phases d'un projet de rénovation énergétique** :



[pass-renovation.hautsdefrance.fr](https://pass-renovation.hautsdefrance.fr)



0 800 02 60 80



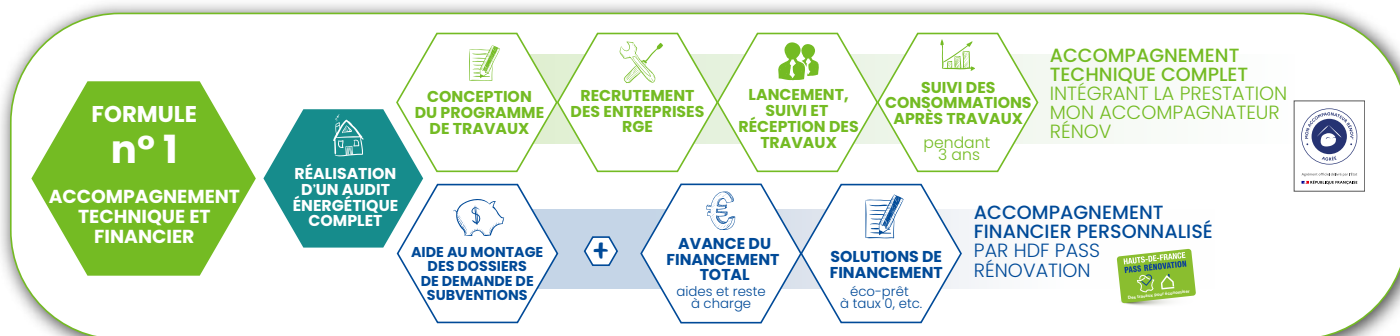
[contact@hautsdefrance.fr](mailto:contact@hautsdefrance.fr)



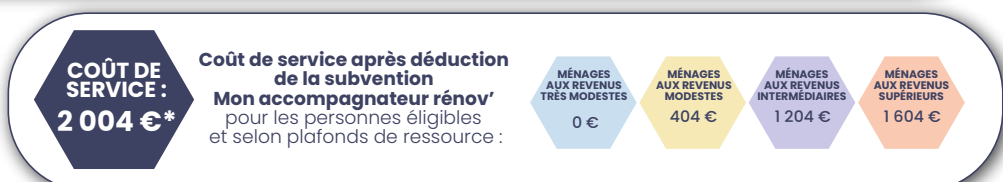
[f](#) [X](#) [in](#) [@passrenovation](#)

# 2 formules au choix

## selon les besoins des ménages :



Coût réel du service pour la Régie : 3 440€

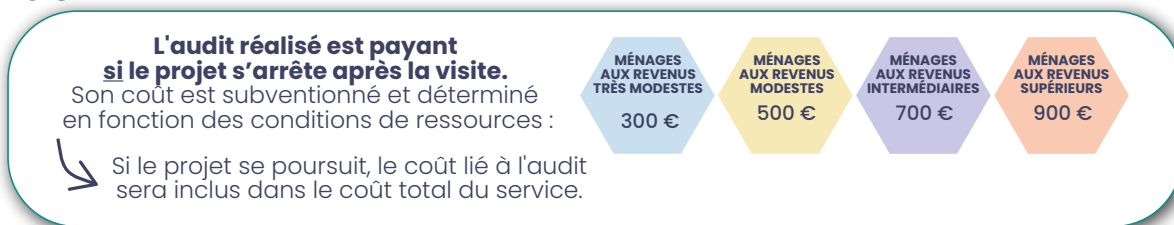


Coût réel du service pour la Régie : 2 840€

## Un audit énergétique payant en cas de non-poursuite du projet

Dans l'optique d'améliorer l'efficacité du dispositif et l'équilibre financier de la Régie du SPEE, **l'audit énergétique devient payant** au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le coût du service dans sa globalité reste le même. L'audit sera facturé uniquement si le propriétaire décide de **ne pas passer en travaux après la restitution de l'audit**. Si le propriétaire choisit l'accompagnement aux travaux, alors le coût de l'audit se trouve réintégré dans le **coût de service global**.

Le coût de l'audit facturé en cas de non-poursuite du projet est déterminé **en fonction des ressources des particuliers :**

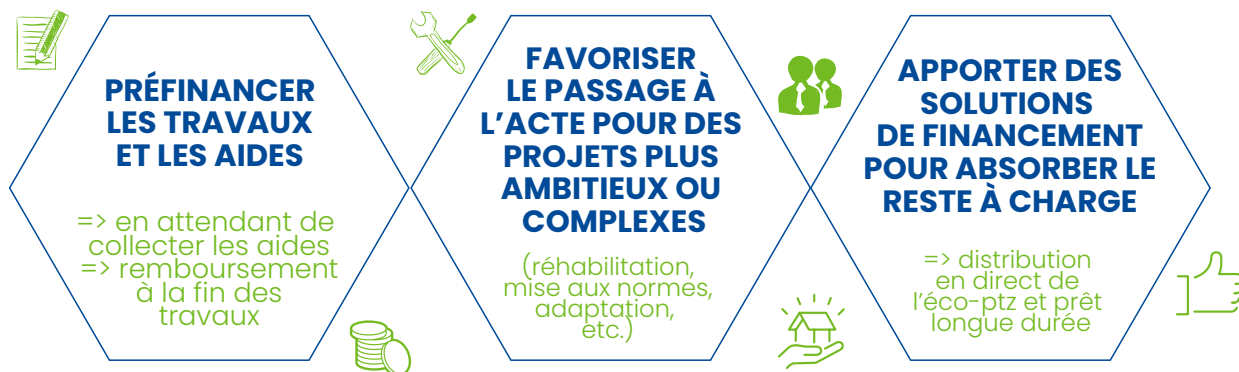


\*300 € à verser au moment de la signature du contrat d'abonnement.  
Le restant peut être étalé dans le financement (soit par exemple, 6.50 €/ mois sur 20 ans pour la formule n°1).

# Un volet administratif et financier facilitant pour tous les projets ...

De par son accompagnement **complet et personnalisé**, le Hauts-de-France Pass Rénovation met tout en oeuvre pour **mobiliser l'ensemble des subventions**, pour **financer de manière optimale le reste à charge**, tout en **préfinançant l'ensemble du projet**.

Cet accompagnement clés en main permet de **débloquer des situations** et de **faciliter les projets** :



## Un dispositif complémentaire aux aides de l'ANAH ...

Pour les **ménages en situation de précarité énergétique**, le Hauts-de-France Pass Rénovation peut à la fois **financer le reste à charge** du coût du projet (déduction faite des subventions éligibles) ainsi que **réhausser le niveau de performance énergétique du projet**. Ceci en intégrant davantage de postes de travaux pour tendre vers une **rénovation globale et performante en une étape**.

Sur l'année 2024, **73% des dossiers du Hauts-de-France Pass Rénovation étaient accompagnés également par l'Anah**. Pour ces dossiers, l'accompagnement financier a permis de **déclencher le passage à l'acte**. Dans la grande majorité des cas, **ces ménages n'auraient pas eu accès au circuit bancaire** pour **avancer les aides** et **financer leur projet** du fait de leur situation considérée comme «risquée» pour les banques traditionnelles.

**64 000 €**  
MONTANT DE TRAVAUX MOYEN (2024)

**27 400 €**  
MONTANT DU RESTE À CHARGE MOYEN (2024)

**120 €**  
MENSUALITÉ MOYENNE (2024)

## Une démarche partenariale avec les collectivités de la Région

Plusieurs collectivités participent activement au déploiement du dispositif, soit en **intégrant le dispositif à leur politique locale** (formule n°3 : accompagnement technique par la collectivité et accompagnement financier par la Régie du SPEE), soit en **prenant en charge** pour les particuliers, **une partie ou la totalité du coût de service** :

Pour plus d'informations sur les partenariats avec les collectivités, et connaître les prises en charge de coût de service, rendez-vous sur :

<https://www.pass-renovation.hautsdefrance.fr/collectivites/>



# Foire aux questions pour tout savoir sur Hauts-de-France Pass Rénovation



## À QUI S'ADRESSE LE DISPOSITIF ?

Hauts-de-France Pass Rénovation s'adresse à **tous les propriétaires occupants ou bailleurs** de logements individuels, **sans conditions de ressources, quel que soit l'âge et le type d'habitation**. Il concerne aussi les **copropriétaires privés, les SCI, « le petit tertiaire »**, c'est-à-dire les locaux privés à usage tertiaire (petit commerce), et les **municipalités propriétaires de logements locatifs**. Le dispositif peut également accompagner les **futurs propriétaires** ayant déjà signé leur compromis de vente.

## DES PARTICULIERS SOUHAITENT CHANGER UNIQUEMENT DE SYSTÈME DE CHAUFFAGE. PEUVENT-ILS BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF ?

Le dispositif accompagne les particuliers dans l'amélioration de la performance énergétique de leurs logements. La **rénovation énergétique d'ampleur des logements est donc indispensable** pour permettre de réaliser un maximum d'économies d'énergie. Hauts-de-France Pass Rénovation accompagne donc les propriétaires de logements pour lesquels il est **nécessaire d'intervenir au minimum sur l'isolation du bâti** (toiture, murs, etc.) **et sur la ventilation** (si celle-ci est peu performante) et de **générer un minimum de 35%** d'économies d'énergie.

## EST-CE QUE LE PARTICULIER PEUT CHOISIR L'ENTREPRISE QUI RÉALISERA SES TRAVAUX ?

Quelle que soit la formule d'accompagnement choisie par le particulier, le Hauts-de-France Pass Rénovation **se charge de la consultation et de l'analyse des propositions des entreprises**. Le propriétaire peut alors faire un **choix éclairé**. Le choix définitif des entreprises se fait bien entendu **avec l'accord des particuliers**, en s'assurant pour chaque dossier que les **entreprises sélectionnées sont bien RGE** et que les **devis** qu'ils proposent **répondent aux exigences de la consultation** faite par le dispositif et nécessaire à l'obtention des aides.

## QUI FAIT LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES POUR LA DÉCLARATION DE TRAVAUX ?

Si le dépôt de la déclaration de travaux est de la **responsabilité du propriétaire**, le Hauts-de-France Pass Rénovation apporte néanmoins un accompagnement à la rédaction du dossier. Dans le cas de **projets de rénovation complexes (travaux lourds, montant de travaux > à 100 000 euros), des maîtres d'œuvre sont recrutés par** Hauts-de-France Pass Rénovation, pour le compte des ménages. Dans ce cas, c'est donc au maître d'œuvre de gérer les formalités administratives pour la partie technique.

## QUE SE PASSE-T-IL SI LE PARTICULIER N'EST PLUS EN CAPACITÉ DE REMBOURSER ?

En cas de difficultés de remboursement par l'abonné, Hauts-de-France Pass Rénovation fera une analyse financière et sociale de sa situation (divorce, maladie, décès, etc.). Dans le cas où son budget venait à être impacté, Hauts-de-France Pass Rénovation étudierait un **potentiel rééchelonnement de la somme restant due**.

## QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE DÉCÈS DE L'ABONNÉ OU DE SON CONJOINT ?

Le contrat sera alors **transmis aux héritiers** dans le cadre de la succession. Si le décès de l'abonné provoque la vente du logement pour lequel les travaux de rénovation ont été réalisés, alors le **contrat devra être soldé**. Les modalités de transmission seront, bien entendu, étudiées par Hauts-de-France Pass Rénovation au cas par cas compte tenu de la situation.

## QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE LITIGE ?

Hauts-de-France Pass Rénovation **peut continuer d'accompagner les ménages une fois les travaux terminés pendant trois ans** (visite à la demande du particulier). En cas de mécontentement, les ménages ont la possibilité de s'adresser au service réclamations (service.reclamations@hautsdefrance-spee.fr) et/ou de saisir un médiateur de la consommation : [pass-renovation.hautsdefrance.fr/qualite-reclamations/](http://pass-renovation.hautsdefrance.fr/qualite-reclamations/)

## UN PARTICULIER EST INTÉRESSÉ, COMMENT PEUT-IL ÊTRE ACCOMPAGNÉ ?

Vous pouvez l'aider à remplir le **formulaire en ligne sur le site** [pass-renovation.hautsdefrance.fr/etude-de-faisabilite/](http://pass-renovation.hautsdefrance.fr/etude-de-faisabilite/) Il sera contacté pour faire le point sur son projet.